



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-519

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)

75-2022-07-11-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics - AGEPS (2 pages) Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / AP-HP Sorbonne Université

75-2022-07-11-00005 - Arrêté de délégation de signature en matière de marchés (2 pages) Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Délégation à la Coordination des Politiques d Achat

75-2022-07-11-00001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de marchés publics pour le PIC ACHAT du 11-07-2022 (4 pages) Page 9

Cour de cassation /

75-2022-07-01-00029 - Décision portant délégation de signature en matière administrative et de rémunération des personnel (5 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique

75-2022-07-01-00030 - Décision n°2022-17 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 20

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2022-07-01-00028 - Décision n°2022-016 portant délégation de signature - Direction de l'ingénierie, des travaux, de la maintenance et du patrimoine (4 pages) Page 26

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-11-00007

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de marchés publics - AGEPS



**Arrêté de subdélégation de signature
(en matière de marchés publics)**

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun : Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS), **Monsieur Renaud CATELAND**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 Juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP, Monsieur Nicolas REVEL, aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté matières n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- Madame **CHARMET DELAOUTRE**, adjointe au directeur de l'AGEPS
- Monsieur **FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières
- Monsieur **HERAULT**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre
- Madame **PLAN**, directrice des achats
- Madame **DHIB**, adjointe à la directrice des achats

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **PLAN**, directrice des achats et de madame Meriem **DHIB**, son adjointe, délégation est donnée à :

- Madame **PANCZER**, responsable du service d'ingénierie biomédicale

- Madame **SEBE**, adjointe à la responsable du service d'ingénierie biomédicale
- Madame **SUAREZ**, responsable secteur évaluation et achats produits et équipements de laboratoire
- Monsieur **PHILIP DE SAINT JULIEN**, directeur adjoint chargé des marchés informatiques et télécommunication

En vue de signer **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP **à l'exclusion de la signature du marché.**

- A madame **GASCOIN**, responsable de la cellule marché ingénierie biomédicale et laboratoire
- Et à Monsieur **LEMAIRE**, responsable de la cellule marchés consommables

En vue de signer les actes définis à **l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022** portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP, **à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché et des autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.**

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au Service Facturier et à la Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP au directeur du PIC AGEPS, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 75-2022-01-24-00001 du 24 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **11 juillet 2022**

Renaud CATELAND,

SIGNÉ

Directeur de l'AGEPS

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-11-00005

Arrêté de délégation de signature en matière de
marchés

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés

La Directrice du Groupe hospitalo-universitaires AP-HP.Sorbonne Université
Regroupant les hôpitaux Pitié-Salpêtrière, Charles Foix, Saint-Antoine, Tenon,
Armand-Trousseau, Rothschild et La Roche-Guyon

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant M. Nicolas REVEL directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à compter du 5 juillet 2022,

Vu l'arrêté directeur 7562022607605600014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur 75-2022-07-08-00005 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics pour les hôpitaux et PIC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- **Mme Pauline MAISANI**, adjointe à la directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université,
- **M. Aurélien MOLLARD**, secrétaire général par intérim du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université,

en vue de signer, au nom de la directrice du groupe hospitalo-universitaire et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés (commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 3 paragraphe F de l'arrêté directeur n° 75-2021-07-08-0005 susvisé).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pauline MAISANI, adjointe à la directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, et de Aurélien MOLLARD, secrétaire général par intérim du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants :

- **Geneviève CLOUARD**, Directrice des achats, du développement durable et de la logistique
- **Jérôme HUBIN**, Directeur des ressources financières

- **Patrick LHERMITE**, Directeur de l'investissement et des services numériques
- **Jorge FERREIRA**, Responsable de la cellule des marchés

en vue de signer les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés (commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 3 paragraphe F de l'arrêté directorial n° 75-2021-07-08-0005 susvisé), à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché et de toute mise en demeure et résiliation.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n° 75-2021-07-08-0005 modifié susvisé portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Mme Christine WELTY, Directrice du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 75-2022-04-22-00001 du 22 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

La Directrice
du Groupe hospitalo-universitaire
AP-HP.Sorbonne Université



Christine WELTY

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-11-00001

Arrêté de subdélégation de signature en matière
de marchés publics pour le PIC ACHAT du
11-07-2022

Arrêté de subdélégation de signature

La directrice du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6147-5, et R.6147-10,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG 2017-03 0006 du 30 mars 2017, portant nomination de Mme Muriel BROSSARD LAHMY, en qualité de directrice du pôle d'intérêt commun Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques et déléguée à la coordination des politiques d'achat, à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2022-07-08-00005 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur, à Mme Muriel BROSSARD-LAHMY en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER, directrice adjointe, adjointe à la directrice du PIC ACHAT, en vue de signer, au nom de la Directrice du PIC ACHAT les pièces et actes nécessaires à la

préparation, à la passation et à l'exécution des marchés et contrats du PIC ACHAT, notamment :

A : Par actes de préparation sont visés les échanges préalables avec les opérateurs économiques concourant à la définition du besoin ce qui comprend notamment les actions de « sourcing » avec les opérateurs économiques.

B : Par actes de passation sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures inhérents aux procédures de marchés publics mises en œuvre et notamment :

- 1) Le choix des procédures de passation et des modes de dévolution des marchés;
- 2) La publication des procédures ou des invitations à concourir ou négocier ou à confirmer l'intérêt ;
- 3) Les réponses aux questions des opérateurs économiques ;
- 4) Les demandes de précisions ou compléments aux candidats et soumissionnaires ;
- 5) Les actes relatifs aux négociations menées et les procès-verbaux associés ;
- 6) La rédaction de tout rapport intervenant dans le cadre des procédures ;
- 7) L'information des candidats et soumissionnaires quant aux suites données aux procédures et notamment les déclarations sans suite ou d'infructuosité ;
- 8) L'attribution et le rejet des candidatures et des offres ;
- 9) Les mises au point des marchés publics ;
- 10) La signature de tout procès-verbal intervenant dans les procédures ;
- 11) La signature et la notification des marchés publics ;
- 12) La réponse aux demandes d'information, de motivation et de documents des candidats et soumissionnaires évincés ;
- 13) Les décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions.

C : Par actes d'exécution sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures afférents aux marchés publics conclus :

- 1) Les certificats de cessibilité ;
- 2) La conduite des négociations et la conclusion des actes relatifs à des modifications de contrats : avenants, notes d'informations, certificats administratifs, acceptation ou refus de sous-traitances ;
- 3) Les mises en demeure des cocontractants ;
- 4) Les décisions d'application des pénalités aux cocontractants ;
- 5) Les décisions de résiliation des marchés
- 6) Les décisions de reconduction et d'affermissement de tranches optionnelles ;
- 7) La gestion des mémoires en réclamation au stade précontentieux.

Délégation est donnée à Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER de signer les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FIZAINÉ, directeur adjoint au PIC ACHAT,
 - Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe au PIC ACHAT,
- en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés suivant :

- 1) Lettres d'information adressées aux candidats (LIFORM)
- 2) Demandes de précisions ou compléments adressées aux candidats et soumissionnaires (OUV6)
- 3) Courrier de convocation des candidats à des négociations ou des auditions
- 4) Les courriers rejetant les demandes de révision de prix

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FIZAINÉ, directeur adjoint au PIC ACHAT,
 - Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe au PIC ACHAT,
 - Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint en charge du Pôle coordination des politiques d'achat au sein de la DPDA,
- en vue de signer, au nom de la Directrice du PIC ACHAT, en son absence, et en l'absence de Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés énumérés au A, B et C de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions.

Délégation est donnée à Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe du PIC ACHAT et à Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint en charge du Pôle coordination des politiques d'achat au sein de la DPDA, de signer les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes au nom de la Directrice du PIC ACHAT, en son absence, et en l'absence de Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER.

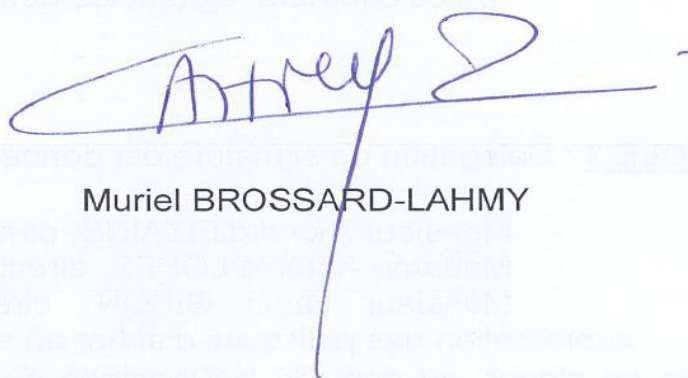
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation au pilotage de la dépense et à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Mme Muriel BROSSARD LAHMY directrice du PIC ACHAT, en matière de marchés publics.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 75-2021-07-07-00007 du 7 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 juillet 2022

La Directrice d'ACHAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Muriel Brossard-Lahmy', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

Muriel BROSSARD-LAHMY

Cour de cassation

75-2022-07-01-00029

Décision portant délégation de signature en
matière administrative et de rémunération des
personnel



**Décision portant délégation de signature en matière administrative
et de rémunération des personnels**

**Le secrétaire général de la première présidence, désigné en qualité d'ordonnateur
secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives
à l'activité de la Cour de cassation**

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant désignation de M. Pascal Le Luong, magistrat du premier grade chargé du secrétariat général de la première présidence, en qualité d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation dans les limites fixées par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 modifiant l'arrêté du 14 février 1986, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 instituant, à compter du 1^{er} janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II et au titre III ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2006 instituant à compter du 1^{er} janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II, au titre III et au titre VI ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Annie Riallot, directrice de greffe de la Cour de cassation, afin de signer, en mon absence, les contrats d'engagement des contractuels ainsi que les ordres de missions des fonctionnaires du greffe, appelés à participer à une action de formation ;

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux personnes ci-dessus, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Ile de France, comptable assignataire. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2022

Le secrétaire général de la première présidence



Pascal Le Luong

Suit un spécimen de signature de

Annie Riallot

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Riallot', with a large, sweeping underline.

Géraldine Mancino

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G Mancino', with a large, sweeping underline.

Nacéra Berteloot

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N Berteloot', with a large, sweeping underline.

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

75-2022-07-01-00030

Décision n°2022-17 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL PARIS**

DÉCISION N° 2022-17

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de Covid 19,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 75-2021-11-18-00002 susvisé, subdélégation de signature est donnée jusqu'au 31 juillet 2022 inclus à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2021-11-18-00002 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris

- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement

- M. Romain BAUMIER, responsable de la mission d'appui, d'inspection et de contrôle

- Mme Charlotte BOURGOIS, responsable de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Nicolas BOUQUET responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- Mme Arielle VISEUX, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Emmanuel DE CHABOT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,- M. Kevin LAUER, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Elisa ETCHEGARAY, chargé de l'asile et du dispositif migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe au chef de service du logement,
- Mme Lauren WAITE, cheffe de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

- Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne et cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme par interim, et Mme Sandrine PANZICA, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme FRONTEAU Marie-Laure
Mme BENOIT Julie
M. CORNU Sébastien
Mme FEROU Magali
Mme BLONDIAUX Clémence
Mme PANZICA Sandrine
Mme CORBIERE Sylvie
Mme BERTHAU Johana
M. LAUER Kevin
Mme MONIE Anne-Sophie
M. BAUMIER Romain
Mme ETCHEGARAY Elisa
Mme VISEUX Arielle
M. BOUQUET Nicolas
M. DE CHABOT Emmanuel
Mme BOURGOIS Charlotte
Mme WAITE Lauren
M. FOHRER Thierry
M. SIHRENER Matthieu
Mme DUCHENY Marie

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **1^{er} Juillet 2022**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2022-07-01-00028

Décision n°2022-016 portant délégation de signature - Direction de l'ingénierie, des travaux, de la maintenance et du patrimoine

Délégation n°2022-016

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX, DE LA MAINTENANCE ET DU PATRIMOINE

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Considérant la nomination de M. Michaël AUCOUTURIER par le Directeur d'établissement en qualité de Directeur de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Michaël AUCOUTURIER, Directeur de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des agents placés sous sa responsabilité,
- les conventions et contrats liés à l'activité de sa direction,
- les baux immobiliers, les contrats de gestion immobilière et de valorisation,
- dans le cadre des prestations de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique :
 - toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marchés ou accords-cadres) ou de contrat de concession,
 - toutes commandes dans le cadre de marchés publics signés,
 - toutes attestations de service fait,
- tous les plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Michaël AUCOUTURIER, délégation est donnée à **Monsieur Sylvain DAIRE, Adjoint au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département Travaux** et à **Madame Vanessa GESLIN, Adjointe au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département Architecture** à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur AUCOUTURIER, de Monsieur DAIRE et de Madame GESLIN, délégation est donnée à **Madame Isabelle RIPAUX, Adjointe au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département des Sécurités** à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 1.

Article 3

Département des Travaux

Délégation est donnée à **Monsieur Sylvain DAIRE, Adjoint au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département Travaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ayant pour objet les travaux et n'excédant pas 500 000 euros Hors Taxes (HT),
- toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet les travaux et n'excédant pas 500 000 euros HT,
- les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 4

Département Architecture

Délégation est donnée à **Madame Vanessa GESLIN, Adjointe au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département Architecture**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents listés ci-dessous :

- Tous les plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir,
- Toutes les commandes dans le cadre des marchés publics signés liés aux travaux et n'excédant pas 500 000 euros HT,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 5

Département Sécurité, Accueils et Standards

Délégation est donnée à **Madame Isabelle RIPAUX, Adjointe au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département des Sécurités**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- toutes les correspondances liées au service des Sécurités ,
- toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés dans le cadre de fournitures et services liés au service des sécurités n'excédant pas 100.000 € HT,
- toutes attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 6

Département de la Maintenance

Délégation est donnée à **Monsieur Julien MOUCHON, Responsable du département de la Maintenance**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ayant pour objet la maintenance et n'excédant pas 100.000 euros HT,
- toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet la maintenance et n'excédant pas 100.000 euros HT,
- les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 7

Département administratif

Délégation est donnée à **Madame Staciana M'BIKA, Responsable du Département Administratif**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- toute correspondance courante liée à son activité (bordereau d'envoi, transmission de documents, documents administratifs, ...),
- dans le cadre des marchés publics : le registre des dépôts des plis, les récépissés de réception des plis remis aux candidats, les documents de consultations des entreprises et les lettres de rejet.

En cas d'absence de Madame Staciana M'BIKA, délégation est donnée à **Madame Hélène SHEN, Adjointe à la Responsable du Département Administratif**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés ci-dessus.

Article 8

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2022

Guillaume COUILLARD
Directeur